

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03 44 78 95 43
Fax. 03 44 78 01 20
mairie.laneuvillenhez@wanadoo.fr

DÉLIBÉRATION

Le 7 avril 2017, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, HELIE Nadine, DEVISSCHER Arnaud et MERMA Colette.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur LEFORT Jacques a donné procuration à Monsieur DUFOUR.
Monsieur LARDY Gérard a donné procuration à Monsieur DUCOLLET.
Madame Odile MANSARD a donné procuration à Madame MERMA,
Monsieur Frédéric VASSEUR a donné procuration à Monsieur BAUSSART.
Monsieur Fabien DARBAS a donné procuration à Monsieur VASSEUR mais ce dernier n'était pas présent.

Absente excusée :

Madame DUBOURG-MATHIEU Catherine.

Monsieur Jean-Luc LEMOINE a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Jean-Luc LEMOINE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

COMMUNE (M14) :

Le Conseil Municipal donne la Présidence à Madame Colette MERMA et Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 qui représente :

Un déficit en section d'Investissement de : 62 343.61 €

Un excédent en section de Fonctionnement : 200 547.80 €

Etablit par le comptable du trésor, le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif de l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

ASSAINISSEMENT (M 49) :

Le Conseil Municipal donne la Présidence à Madame Colette MERMA et Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 qui représente :

Un déficit en section d'Investissement de : 29 378.88 €

Un excédent en section de Fonctionnement : 100 233.94 €

Etablit par le comptable du trésor, le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif de l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

TAXES 2017

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal les conséquences financières négatives dues à la fusion, notamment les baisses de certaines dotations comme le FPIC, le FDTP le DNP et le DSR de 2017 à 2020. Parallèlement à cette situation, la CAB a décidé de lisser les taux de la CCRB avec la CAB.

Afin de limiter les baisses significatives sur le budget communal, le Conseil Municipal, décide donc à l'unanimité de porter les taux :

2017	
Taxe d'habitation :	10.44
Taxe foncière bâti :	31.65
Taxe foncière non bâti :	115.30

L'incidence pour les Neuvilleois sera réduite du fait de la baisse de la fiscalité intercommunale lissée sur 3 ans.

En 2018 les différents taux seront majorés d'un même niveau et ce pour les raisons déjà évoquées.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

BUDGET PRIMITIF 2017

COMMUNE (M14) :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'Investissement : 660 436.61 €

Section de Fonctionnement : 1 004 331.04 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

BUDGET PRIMITIF 2017

ASSAINISSEMENT (M49) :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'Investissement : 59 378.88 €

Section de Fonctionnement : 144 355.06 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE COMMUNAL 2016

Le Conseil Municipal (1), en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 7 avril 2017, le Compte Administratif pour 2016 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 200 547.80 € et un déficit d'investissement de 62 343.61 € soit un total de 138 204.19 (138 204.19 – 9 702 RAR Dépenses + 6 000 RAR Recettes = 134 502.19 €)**

Décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2017 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068 Investissement Recettes), pour 66 045.61 €

Affectation à l'excédent reporté, **compte 002 Fonctionnement Recettes, pour 134 502.19 € (200 547.80 – 66 045.61 = 134 502.19 €)**

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE 2016
POUR L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal ⁽¹⁾, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 7 avril 2017, le Compte Administratif pour 2016 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 100 233.94 €** et un **déficit d'investissement de 29 378.88 €** soit un **total de 70 855.06 €**.

Décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2017 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068 Investissement Recettes), pour 29 378.88 €

Affectation à l'excédent reporté, **compte 002 Fonctionnement Recettes, pour 70 855.06 €**
(100 233.94 – 29 378.88 = 70 855.06 €)

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**VOTE DES SUBVENTIONS
POUR LES ASSOCIATIONS EN 2017**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016	SUBVENTIONS 2017
AFODHEZ	250	250
ASCALIT à LA NEUVILLE EN HEZ	250	250
ASNH Foot à LA NEUVILLE EN HEZ	1400	1400
CADETS SAPEURS POMPIERS	100	100
CARPE NEUVILLOISE (LA PECHE)	0	0
CCAS DE LA NEUVILLE EN HEZ (article 657 362)	0	4 000
CLUB CYCLOTOURISME SACY (Balade)	500	500
COLORI'HEZ à LA NEUVILLE EN HEZ	550	550
COMITE DES FETES	4000	4000
COOPERATIVE SCOLAIRE à LA NEUVILLE EN HEZ	400	400 + 500 (sortie scolaire Semaine de l'eau)
CROIX ROUGE	100	100
DDEN	100	100
LA FOURMILIERE	600	600
RESTAURANT DU CŒUR DE MOUY	200	200
PROTECTION CIVILE DE L'OISE	200	200
TEAM OISE ORGANISATION à LA NEUVILLE EN HEZ	700	700
TENNIS à LA NEUVILLE EN HEZ	600	600
E.N.V.O.L	75	75
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	300	300
ASA 60 à LNH	250	250
ARTS ET CULTURE à LNH	300	300
TEAM BROCHETTE à LNH	0	250
TOTAUX	10 875	15 625

Monsieur Jean-François DUFOUR s'est abstenu concernant la subvention apportée au Team Oise Organisation et au Club Cyclotourisme de Sacy-le-Grand en tant que Président.

Monsieur J. Luc LEMOINE s'est également abstenu concernant la subvention de la Fourmilière, Vice-Président de cette association.

Monsieur Patrick BAUSSART s'est également abstenu concernant l'association du Comité des Fêtes.

Monsieur Arnaud DEVISSCHER s'est également abstenu concernant la subvention Arts et culture.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) DU 8 FEVRIER 2017**

Par courrier reçu le 24 février 2017, le président de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) nous a notifié le rapport de cette commission issu de la réunion du 8 février 2017 qui détermine les attributions de compensations (AC) 2017 des communes membres.

Ce rapport explique les modalités de calculs des attributions de compensation des 13 communes membres de l'ex communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB). S'agissant des attributions de compensations des 31 communes membres de l'ex communauté d'agglomération du Beauvaisis, ces dernières n'évoluent pas par rapport à l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 février 2017.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFLO
POUR LE PORTAGE DE BIENS SITUES
RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de La Neuville en Hez souhaite pouvoir profiter de sa situation privilégiée pour dynamiser l'offre commerciale et touristique sur son territoire.

A ce titre, elle a engagé, en lien avec les services de la SAO, une réflexion sur la réalisation d'un programme qui pourrait comprendre un gîte communal, une supérette, un point de restauration ainsi qu'éventuellement un point de location de vélos.

Une emprise mutable sise 124, rue du Général de Gaulle, a été identifiée comme étant susceptible de permettre la réalisation de ce projet.

En effet, d'une superficie de 1805 m², cette propriété cadastrée section A n°12,13, inscrite au POS de la commune, permettrait la réalisation du gîte dans le bâti existant et le terrain disponible serait suffisant pour accueillir les constructions liées à l'installation des commerces ainsi que les parkings afférents.

Les premiers contacts avec les propriétaires permettent d'envisager une acquisition au prix de 150 000 € (avec une marge de négociation de 10%).

En vue de concrétiser ce projet, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise pour assurer le portage de ce foncier, pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants 221-1, L221-2, L300-1, L.213.3,

Considérant l'intérêt que revêt la maîtrise foncière de ces immeubles en vue de permettre la réalisation d'un programme de développement économique et touristique de la commune

Considérant les études en cours de réalisation par la SAO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération suivante :

- De solliciter l'intervention de l'EPFLO pour le portage des parcelles cadastrées A 12,13, d'une superficie globale de 1805 m², sises 124, rue du Général de Gaulle
 - Ces acquisitions se feront aux prix de 150 000€, avec une marge de négociation de 10%.
- L'objectif de cette intervention est de permettre la réalisation d'un programme de développement économique et touristique qui pourrait comprendre un gîte communal, une supérette, un point de restauration ainsi qu'éventuellement un point de location de vélos.
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'EPFLO tout document relatif à ce dossier et notamment la convention de portage engageant la Commune, au rachat des parcelles ci-avant énoncées au terme du délai de portage fixé à 5 ans, à compter de la date d'acquisition.
- En cas d'accord avec les propriétaires, au prix convenu, Monsieur le Maire est autorisé à signer une promesse de vente avec clause de substitution au profit de l'EPFLO, si nécessaire
 - Il est précisé que le coût de cession des terrains en question sera augmenté des frais d'acte ; le portage donnera lieu à frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO, payables à l'issue de la convention.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***REGULARISATION DE LA VENTE
CONCERNANT LA TONDEUSE MAJAR
ET LE TRACTEUR ISEKI TE 4320***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre à l'établissement PARMENTIER Luc situé à SAINT JUST EN CHAUSSEE une tondeuse d'occasion « MAJAR » pour un montant de 900 € TTC et un tracteur ISEKI TE4320 pour un montant de 2 200 €. Le Conseil Municipal valide le chèque n°8690411 du 11.10.2016 pour un montant total de 3 100 € TTC. Les opérations d'ordre pour la cession d'inventaire seront à passer dans le même temps.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.